EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° BUR/2022/2-6

Nombre de membres :		
- en exercice	5	L'an deux mille vingt-deux, Le mardi 31 mai 2022 à 14 H 00, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes s'est réuni après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, Président, dans son bureau au Département.
-		
- présents	3	
- pour	3	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :
Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD
Monsieur Daniel GALLAND

Etait excusée :
Monsieur Christian HUBAUD
Madame Chantal EYMEOUD

OBJET : Exonérations employeurs.

Exposé des motifs

Lors de la séance du 21 septembre 2021, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Hautes-Alpes a donné compétence au Bureau du Conseil d'Administration pour l'étude de l'exonération totale ou partielle des prestations effectuées par le SDIS aux profits des employeurs de sapeurs-pompiers volontaires conventionnés, ainsi que l'octroi d'avantages aux employeurs partenaires.

ANNEE 2022

L'entreprise Chalets LOMBARD et VASINA peut bénéficier d'une exonération de 248,85 € dans le cadre de la formation « maintien et actualisation des compétences sauveteur secouriste du travail » du 1e avril 2022.
Dans les conditions prévues par son avantage employeur partenaire, le montant de la formation d'un montant total de 215,00 € peut être rapporté à 0,00 €.

La Commune de Veynes peut bénéficier d'une exonération de 4 592,33 € dans le cadre de la formation « prévention et secours civiques de niveau 1 » du 7 février 2022 et de la formation « révision prévention et secours civiques de niveau 1 » du 9 février 2022.
Dans les conditions prévues par son avantage employeur partenaire, le montant des formations d'un montant total de 964,64 € peut être rapporté à 0,00 €.

* * * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU le rapport du Président BUR n° 2022/2-6;

VU l'exposé des motifs ci-dessus ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'exonération des employeurs partenaires, les membres du Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *accèdent aux demandes d'exonérations en arrêtant le principe de calcul,*
- *autorisent le Président ou son délégué à mettre en œuvre les demandes d'exonération.*
- *informent que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

La présente délibération sera rapportée devant le prochain Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Marcel CANNAT

Certifié exécutoire par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 05, compte tenu de la réception en Préfecture le : 14 JUIN 2022
et de la publication-notification le : 14 JUIN 2022

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Colonel Hors Classe Patrick MOREAU

Sdis Hautes-Alpes | 05

DOSSIER D'EXONERATION "SERVICE AUX EMPLOYEURS DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES CONVENTIONNES" AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Bureau du Conseil d'Administration
du 31 mai 2022

Commune de Veynes

RAPPORT DE PRESENTATION "SERVICE AUX EMPLOYEURS DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES CONVENTIONNES"

Identité de l'entreprise

Dénomination de l'entreprise	Commune de Veynes
Dirigeant	Monsieur le Maire
Adresse	Hôtel de Ville - Place de la République 05400 VEYNES
Téléphone	04 92 58 10 22
Mail	
Secteur	public
Nombre salariés	

Informations sur le Centre d'Incendie et de Secours de 1er appel

CIS	VEYNES
Nbre SPV	45
Nbre conventionnés	9

Nbre interventions	2021
	416

Nbre interventions entre 8h et 19h lundi-vendredi	2021
	180

Incidents de départ	2021
	19

SPV présent dans l'entreprise

Nbre SPV	2
Conventionnés	2
Non-conventionnés	0

CIS	NOM	Prénom	Fonction	Grade	Entrée SPV	Date 1ère convention	Date dernière convention	Type de convention		Subrogation formation	Nombres, proportion, et volume horaire des interventions effectuées entre 8h et 19h du lundi au vendredi			Volume horaire de formations sous conventions	Volume horaire de disponibilité sous convention
								Ops	Form		2021			2021	2021
VEYNES	RAMOS	Judicaël	Adj Tech pnnc 1° cl	ADJ	01/07/2005	11/03/2013	26/08/2021	x	x	N	53	29%	54,7	0	1293,9
VEYNES	RAMOS	Antonio	Agent de maîtrise	SAP1	01/01/2006	01/07/2011	26/08/2021	x	x	N	63	35%	89,5	0	1280,6

Observations

Partenariat complémentaire

Etude d'éxonération éventuelle

Objet de la demande Prévention et secours civiques de niveau 1 le 07/02/2022
Révision prévention et secours civiques de niveau 1 le 09/02/2022

Coût des formations : 8 x 67,58 € = 540,64 €
8 x 53,00 € = 424,00 €
soit un total de 964,64 €

Calcul du coût de l'absence du SPV *(Le calcul est effectué sur les données de l'année 2021, c'est à dire par l'addition des heures en intervention de 8h à 19h du lundi au vendredi, les heures de formation, les heures de disponibilité technique éventuelles et les heures de disponibilité conventionnées. Si il y a subrogation formation, le montant payé à l'employeur est déduit. Le total est multiplié par le coût horaire du salarié.)*

Coût horaire des agents :
RAMOS Judicaël 20,72 €
RAMOS Antonio 26,52 €

	Heures	Montant
Opération	144,2	
Formation	0	
Technique		
Total des heures	144,20	3 305,08 €
Disponibilité conventionnée	2574,50	1 287,25 €
Coût total de l'absence SPV		4 592,33 €
Montant versé à l'employeur pour subrogation formation		
TOTAL EXONERATION		4 592,33 €
Montant estimatif du piquet (exonération - formation)		0,00 €

Conclusion : peut bénéficier d'une exonération de 4 592,33 € dans le cadre de la formation de ses personnels. Considérant le montant total, la prise en charge par la collectivité peut être ramenée à 0,00 €.

Sdis Hautes-Alpes | 05

DOSSIER D'EXONERATION "SERVICE AUX EMPLOYEURS DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES CONVENTIONNES" AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Bureau du Conseil d'Administration
du 31 mai 2022

CHALETS LOMBARD ET VASINA

RAPPORT DE PRESENTATION "SERVICE AUX EMPLOYEURS DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES CONVENTIONNES"

Identité de l'entreprise

Dénomination de l'entreprise	CHALETS LOMBARD ET VASINA
Dirigeant	Directeur
Adresse	Gare de Prelles - 05120 SAINT-MARTIN DE QUEYRIERES
Téléphone	04 92 21 29 19
Mail	
Secteur	Public
Nombre salariés	

Informations sur le Centre d'Incendie et de Secours de 1er appel

CIS	BRIANCON
Nbre SPV	88
Nbre conventionnés	24

Nbre interventions	2021
	1536

Nbre interventions entre 8h et 19h lundi-vendredi	2021
	867

Incidents de départ	2021
	0

SPV présent dans l'entreprise

Nbre SPV	1
Conventionnés	1
Non-conventionnés	0

CIS	NOM	Prénom	Fonction	Grade	Entrée SPV	Date 1ère convention	Date dernière convention	Type de convention		Subrogation formation	Nombres, proportion, et volume horaire des interventions affectuées entre 8h et 19h du lundi au vendredi			Volume horaire de formations sous conventions	Volume horaire de disponibilité sous convention
								Ops	Form		2021			2021	2021
BRIANCON	DEFFRADAS	Maxime	Technicien	SCH	01/04/2006	20/03/2019		X	X	O	6	0,01%	3	0	1 097h42

Observations

Partenariat complémentaire

Etude d'éxonération éventuelle

Objet de la demande : Formation "Maintien et actualisation des compètences sauveteur Secouriste du travail"

Coût des formations : 2 stagiaires x 107,50 € = **215,00 €**

Calcul du coût de l'absence du SPV *(Le calcul est affectué sur les données de l'année 2021, c'est à dire par l'addition des heures en intervention de 8h à 19h du lundi au vendredi, les heures de formation, les heures de disponibilté technique éventuelles et les heures de disponibillté conventionnées. Si il y a subrogation formation, le montant payé à l'employeur est déduit. Le total est multiplié par le coût horaire du salarié)*

Coût horaire des agents :
DEFFRADAS Maxime 27,04 €

	Heures	Montant
Opération	2 h 42	
Formation	0	
Technique		
Total des heures	2 h 42	73,00 €
Disponibillté conventionnée	1 097 h 42	518,85 €
Coût total de l'absence SPV		621,85 €
Montant déjà exonéré : deliberations n° BUR/2022/1-3 du 11/03/2022 (373,00 €)		373,00 €
Montant versé à l'employeur pour subrogation formation		
TOTAL EXONERATION		248,85 €
Montant estimatif du piquet (exonération - formation)		0,00 €

Conclusion : peut bénéficier d'une exonération de 248,85 € dans le cadre de la formation de ses personnels. Considérant le montant total, la prise en charge par la collectivité peut être ramenée à 0,00 €.